

ARRÊTÉ DU MAIRE

Secrétariat Général

AJE

Arrêté n° ARR_2023_027

Objet : Arrêté provisoire portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi en location-gérance

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU les articles L.2213-3 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU l'arrêté préfectoral n°003-PREF-REG-484 en date du 16 octobre 2003 portant réglementation de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Essonne,

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 qui prévoit la mise en place d'une commission locale des transports publics particuliers de personnes (taxis, voiture de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues),

VU l'arrêté municipal du 3 septembre 1990 réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

VU le code des Transports,

VU le contrat de location-gérance conclu entre le locataire-gérant, Monsieur MELIANI Yassine et le loueur, la société TAXI BAJA, représentée par Monsieur BAJA Mouhcine, en date du 13 janvier 2023,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° ARR_2020_248 du 22 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Monsieur MELIANI Yassine, domicilié 13 rue Paul Claudel - 91000 EVRY, est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur le territoire communal de Paray-Vieille-Poste sur l'emplacement : 21 rue de Fontainebleau et ce, dans le cadre d'une location-gérance conclue auprès de la société TAXI BAJA représentée par Monsieur BAJA Mouhcine, immatriculée au répertoire sous le numéro Siret 889 962 338 240 RCS EVRY, **à compter du 1^{er} février 2023.**

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 4.

Article 3 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque VOLKSWAGEN, modèle Passat, dont le numéro d'immatriculation est le DR-294-GM.

Article 4 : Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé aux services municipaux afin que l'autorisation de stationnement soit modifiée en conséquence.

Article 5 : Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Chef de la Circonscription de la sécurité publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,